

# Les immersions

## La PMSMP

= PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

- L'immersion en entreprise s'adresse à toute personne à la recherche d'un emploi, en reconversion, ou simplement au début d'un projet professionnel.
- Elle permet de valider un projet professionnel en découvrant un métier en conditions réelles et de passer quelques jours en entreprise.
- Elle peut durer entre 1 à 30 jours, renouvelable 1 fois.

## L'essai encadré

est un essai de 14 jours (fractionnable) en entreprise pour permettre au salarié de **tester sa capacité de travail sur son ancien poste éventuellement aménagé ou sur un nouveau poste (dans son entreprise ou une autre).**

Pour en bénéficier il faut être :

- **Titulaire d'un contrat de travail** (CDI, CDD, apprenti, intérimaire, ... ) ;
- **Être en arrêt de travail, total ou partiel, indemnisé** au titre d'une maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.



Le CEP aide à réaliser une immersion conventionnée